Présentation de la FCEI

Par
Antoine Gosselin, économiste

R-3753-2011 et R-3754-2011

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3753-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 21 JUIN 2011
Pièces n°: C-FCEI-0014

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3754-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 21 JUIN 2011
Pièces n°: C-FCEI-0013

Le partage du risque jusqu'à présent

La méthode du coût évité implique que la totalité du risque est supportée par les investisseurs.

Cette implication était bien comprise de la Régie dès la mise en place de cette méthode

> *« les risques du projet sont* ***entièrement*** *supportés par Soquip et GazPlus. »* - D-89-21, paragraphes 23

Ainsi que par Intragaz

> *«Le* ***risque commercial est considérablement élevé pour Intragaz*** *car nous sommes une entreprise […] qui opère sans monopole et sans franchise. Nous n'avons aucun client captif. »*
>
> *- R-3601-2006, R-5, p.10*

Le partage du risque jusqu'à présent (suite)

Selon la FCEI, une modification rétrospective du partage de risque n'est pas acceptable car elle équivaudrait à modifier les règles du jeu en cours de route.

Intragaz partageait ce point de vue en 2006

> *« Deuxièmement, il ne serait pas approprié, tel qu'en fait foi le témoignage de monsieur Kelly, de modifier les règles du jeu en cours de route. […]* ***Ceci équivaudrait à avoir fait prendre les risques par un tiers et à vouloir par la suite en partager les bénéfices une fois que les risques se sont amoindris****, tout en étant toujours présents et élevés. »*
>
> *R-3601-2006, pièce A-8.3, notes sténographiques (NS), volume 3, page 53.*

Ainsi, toute transition vers une autre méthode devrait être faite de telle sorte qu'il n'y ait pas réallocation rétrospective des risques.

La méthode du coût évité

Les circonstances ayant servi à justifier la pertinence de la méthode du coût évité par le passé n'ont pas changé (*R-3601-2006, R-5, p.12)*

- Pas de monopole naturel
- Pas de franchise
- Pas de clients captifs
- Autres alternatives possibles
- Secteur d'activité concurrentiel

Nouveaux éléments soulevés par Intragaz:

- *Viabilité d'Intragaz*
- *Volatilité de la méthode*

Volatilité du coût évité

L'information disponible ne supporte pas la thèse selon laquelle le marché est volatile.

L'ajout de l'information de mai 2011 ne permet pas non plus de conclure à un marché volatile.

- Variation n'est pas équivalent à volatilité

	3/2009	11/2009	1/2010	8/2010	10/2010	05/2011
A: SH-an 5 ans	17.5	16	15.5	-	16.9	22.1

- Suggère un changement du marché entre octobre 2010 et mai 2010
  - Rend le coût évité difficile à évaluer à court terme
  - Problématique aussi bien pour l'application du coût évité que du coût de service

La perspective de Gaz Métro

Il semblerait difficilement justifiable pour Gaz Métro de payer plus que la valeur de ce qu'elle est en mesure d'obtenir auprès d'autres fournisseurs ou ce qui est nécessaire pour assurer la pérennité des activités d'entreposage de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien.